

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AGRICULTURE** : Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ADDEAR du Rhône est une association loi 1901, qui a été créée en 1991 par des agriculteurs du département afin de réagir face aux difficultés rencontrées par l'agriculture : diminution du nombre d'exploitation et augmentation de la précarité chez les paysans.

L'ADDEAR 69 a été soutenue par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu sur 2017.

L'ADDEAR 69 souhaite poursuivre le travail autour de quatre objectifs :

- Accompagner l'émergence de projets d'activités agri-rurales (Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets éloignés des « circuits traditionnels »),
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus,

- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission,
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire.

Il est proposé de poursuivre le soutien apporté aux actions menées par l'ADDEAR sur l'année 2018, à hauteur de 3 000 €, sur la base des objectifs cités dans la convention, jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

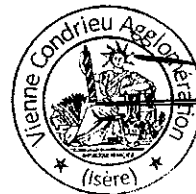
APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 000 €.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2018 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET L'ADDEAR 69

Entre d'une part,

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DU RHONE
(ADDEAR 69)

Siège social : 58, rue Raulin 69007 Lyon

Siret : 450 1324 36000 20

Représenté par Monsieur Pierre BIOT, agissant en qualité de Président

et d'autre part,

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain,
Bâtiment Antarès, B.P.263, 38217 VIENNE CEDEX,

Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé
par délibération en date 22 mai 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ADDEAR du Rhône est une association loi 1901, qui a été créée en 1991 par des agriculteurs
du département afin de réagir face aux différentes difficultés rencontrées par l'agriculture :
diminution du nombre d'exploitation et augmentation de la précarisation chez les paysans.

ARTICLE 1 : OBJET :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION s'engage à soutenir l'ADDEAR 69 dans ses actions de
formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à
l'installation transmission

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Vienne Condrieu Agglomération s'engage au travers de cette convention annuelle à verser
une subvention à hauteur de 3 000 €.

D'une manière plus générale, Vienne Condrieu Agglomération souhaite encourager et
soutenir les actions comme celles menées par l'ADDEAR pour maintenir sur le territoire une
agriculture diversifiée et dynamique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADDEAR 69 :

L'ADDEAR 69 s'engage à :

- Accompagner l'émergence de projets d'activités agri-rurales (Repérer, accueillir et
accompagner des porteurs de projets éloignés des « circuits traditionnels »)
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs
de projets, agriculteurs et élus
- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et
globaux de la transmission.

- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire.

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, il est notamment prévu pour 2018, 2 actions en partenariat avec l'agglomération :

- un café installation transmission pour permettre une rencontre entre les cédants et les porteurs de projets.
- une conférence sous la forme d'un théâtre-forum sur la transmission de sa ferme

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES DU FINANCEMENT :

La participation financière de Vienne Condrieu Agglomération sera versée en une fois, après le vote du budget sur demande écrite de l'association.

En termes de pièces justificatives, l'association s'engage à fournir son rapport d'activité et un compte rendu financier permettant de retracer l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Le renouvellement de cette convention pourra être discutée trois mois avant son terme, fixé le 31 décembre 2018, afin d'examiner les conditions de poursuite de la collaboration pour les années suivantes.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE LITIGE :

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION :

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires. Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès des porteurs de projets agricoles tout comme des futurs cédants.

ARTICLE 9 : REVISION - RESILIATION :

2 mois au plus tard avant la date anniversaire de cette convention, Vienne Condrieu Agglomération et ADDEAR 69 auront la possibilité de dénoncer cette convention.

Fait à....., en trois exemplaires originaux le

Pour ADDEAR du Rhône
Monsieur Pierre BIOT
Président

Pour Vienne Condrieu Agglomération
Monsieur Thierry KOVACS
Président